



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU MURETAIN

Conseil de Communauté

Compte-rendu du

Mercredi 22 décembre 2010 à 18 heures 30

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Muret, salle Agora Pyrénées, sous la présidence de **Monsieur André MANDEMENT**.

Date de la convocation : 13 décembre 2010

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BELOUAZZA, BONILLA, BONNOT, CHARRIER, DELAHAYE, LAFORGUE représentant GOMEZ, KISSI, MHAMDI, MONTARIOL, MORALES, PELISSIE, PEREZ Colette, PIQUEMAL, RAYNAUD, ROUCHON, RUEDA, SALVADOR, TOUZET, SUAUD, ASSEMAT, BOURJADE, BOUZI, CALVENTE, DADOU, MONTAUT, SARION, VALADE, TENE, BARTHE, BENADJI, BACHELARD représentant GUTH, SUTRA représentant VIVEN, BERAIL, CADAS, VALERIO représentant MARTINEZ, CASETTA, STEFANI représentant DUPRAT, LECLERCQ, MICHEL, PROUDHOM, PEREZ Michel, PUGGIA représentant GARCIA, SARRALDE représentant VIEU-ARRIVETX, DELSOL, BONNEMAISON représentant LAMANDE, COLL, MADER, GORCE, LECANTE, CASSAGNE, NOVAU, GASQUET, CARDONA, SCHMIDT représentant PARDILLOS, FERRE, GARAUD, DUFOUR

Pouvoirs :

Sylvie DENEFFLE ayant donné procuration à Monika BONNOT
Pierre GAUDIN ayant donné procuration à Patrick KISSI
Sylvie GERMA ayant donné procuration à Adeline ROUCHON
Elisabeth SERE ayant donné procuration à André MANDEMENT
Alain SOTTIL ayant donné procuration à Jean-François PROUDHOM

Mme CHARRIER Coralie a été élue Secrétaire de séance.

Nombre de délégués en exercice : 63

Présents : 58 Procurations : 5

Votants : 63

ORDRE DU JOUR

Point	Rapporteur	Direction/Thème	Objet - Vote
1.1	<i>A. Mandement</i>	<i>Administration Générale</i>	➤ Approbation du compte rendu du 28 octobre 2010.
2.1 2.2	<i>T. Suaud</i>	<i>Transports</i>	➤ Financement de la LGV ➤ Demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Muretain au SMTC

3.1 3.2 3.3 3.4 3.5 3.6	B. Bérail	Finances	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renouvellement de la ligne de trésorerie ➤ Autorisation budgétaire par anticipation au Budget Primitif 2011 ➤ Décision modificative n° 4 au Budget Principal CAM ➤ Révision des attributions de compensation suite au transfert de la compétence voirie ➤ Création d'une Commission de Réforme des Matériels ➤ Tarification aux associations utilisatrices des piscines communautaires
4.1 4.2 4.3 4.4 4.5	M. Perez	Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépassement du contingent mensuel des I.H.T.S. Suppression de la notation 2010 mise en place d'un entretien professionnel d'évaluation ➤ Créations/suppressions de postes, à temps complet et non complet ➤ Modification du temps de travail entraînant suppressions et créations de postes ➤ Abandon d'une créance à l'encontre d'un agent : titre n° 4616, bordereau n° 245 du 18 septembre 2009 ➤ Retrait de la délibération du 7 octobre 2010 – N° 2010-055
5	A. Mandement	Administration Générale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Liste des décisions du Président et du Bureau

Après avoir ouvert la séance, Monsieur André MANDEMENT accueille l'assemblée en lui souhaitant la bienvenue et l'informe que ces deux derniers conseils vont compter dans l'histoire de la CAM. En effet, lors de la précédente séance, des décisions extrêmement fortes en matière économique ont été prises. Il rappelle que l'assemblée a décidé collectivement de s'engager sur le plan économique à travers le développement de certaines zones et de la reprise en régie de la ZAC Porte des Pyrénées.

Le conseil d'aujourd'hui devra également prendre une délibération particulièrement importante puisque nous aborderons le règlement des transports, dont le dossier dure depuis de nombreuses années, et que nous allons donc le terminer par la délibération que sera proposée ce soir.

1 - Approbation du compte rendu du 28 octobre 2010

Rapporteur : André MANDEMENT

Monsieur André MANDEMENT demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance du 28 octobre dernier appelle des remarques ou observations ou s'il est approuvé.

Débats de l'assemblée :

M. SUAUD : « *Je souhaite m'appuyer sur ce compte rendu pour faire état d'une chose qui me semble t-il n'a pas été suffisamment présentée en amont et ne nous a pas permis de prendre sereinement la décision en connaissance de cause concernant la SEM CONSTELLATION.*

Lors du dernier conseil, Président tu nous a informés que le groupe MERCYALIS qui avait été désigné pour aménager la ZAC a attaqué la SEM en justice. Les études juridiques qui avaient été faites, ont fait ressortir qu'il avait très peu de chance de gagner une quelconque action en justice et nous avons bien convenu que, s'il y avait condamnation de la CAM, ce sont les groupes qui viennent à leur place qui prendraient à leur charge les 200 ou 300 000€ auxquels nous pourrions être condamnés. C'est vrai que nous sommes sur un projet qui va peser à peu près 130 M€ ou 140 M€ et que évidemment les 2 groupes nous ont dit que sur 140 M€, 300 000€ de frais de justice ce n'est pas cela qui allait les arrêter.

Je ne conteste ni le fait que nous ayons été informés au moment du conseil de ces éléments, ni le fait que tu as toute délégation pour ester en justice le cas échéant et pour représenter juridiquement la CAM mais ayant perçu cette nuance après le conseil, je me suis renseigné et j'ai été renseigné et ce qui me dérange un petit peu plus, c'est qu'on a eu, y compris une réunion spéciale sur la ZAC Porte des Pyrénées à Portet sur Garonne au mois d'octobre avant le Conseil Communautaire et que PIQUEMAL & Associés Avocats avait écrit à la CAM en date du 27 septembre 2010, c'est-à-dire qu'il eut été possible que toute l'information sur ce recours déposé contre la SEM et qui dans ses attendus fait état de relation et avec le maire de Muret et avec la CAM, il eut été intéressant que nous ayons l'ensemble des tenants et des aboutissants pour pouvoir délibérer valablement, d'avoir entière connaissance des éléments qui étaient concrètement accessibles et que nous pouvions avoir à notre disposition pour réfléchir en amont à cette question. Ca n'est pas lors de la Commission DEVECO, puisque elle avait lieu fin septembre, que mon reproche porte c'est sur la réunion spécifique et sur les Bureaux du mois d'octobre puisque là nous aurions pu avoir cet échange.

Je vous passe tout ce que j'ai surligné qui fait que j'ai quelques inquiétudes mais autant l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse ne concerne que la SEM et a donné lieu à une présence d'huissiers pour obtenir un certain nombre de documents auprès de la SEM, mais la lettre qui a été reçue par le Président en date du 27 septembre est une lettre où l'avocat nous rappelle que notre collectivité ne peut s'exonérer de sa responsabilité du seul fait que la résiliation du projet d'aménagement aurait été confiée à une personne privée et il eut été probablement plus sain, plus collectif, plus correct tout simplement, plus communautaire et plus démocratique d'avoir ces éléments plus tôt puisqu'ils étaient portés à connaissance, dans le dossier concernant cette délibération sur le protocole de résiliation avec la SEM. On aurait pu en savoir un peu plus et décider ensemble justement que nous votions quand même le protocole, moi je ne regrette pas de l'avoir fait mais en connaissance de cause sachant par ailleurs qu'il ne s'agit pas exactement de 2 ou 300 000€, les sommes demandées et l'objet de la demande formulée c'est de condamner la SEM CONSTELLATION à payer à SODERIP 310 249,77 €, à PDP la somme de 464 952,98€, et à MERCIALYS, un euro, tout ceci bien sûr avec les intérêts qui sont liés au préjudice et ensuite ordonner l'exécution provisoire et puis condamner la SEM au paiement d'une somme que je n'ai pas parce que mon document a été masqué par le fax mais donc ça rajoute une somme au profit de PIQUEMAL & Associés, il s'agit des frais d'avocats.

Je n'ai rien de plus sur le fond du dossier mais on l'a vu l'autre fois, il a fait l'objet d'une note de Jean Louis COLL, d'une réponse très complète de ta part, c'est encore à l'étude et sur le fond du dossier, il n'y a pas à se prononcer ce soir, c'est sur la démarche et ce que j'appellerais si j'étais un représentant de l'Etat, le « porter à connaissance » non pas auprès des collectivités, des acteurs mais auprès des conseillers communautaires que nous sommes.

Je relève aussi que dans ce compte rendu du dernier conseil, les propos inaudibles de M.DADOU, je sais qu'il le regrette et donc il faut améliorer notre performance en matière d'enregistrement. »

M. MANDEMENT : *« Je vais quand même répondre parce que je crois que ça mérite une réponse précise étant donné que ce que tu dis pourrait laisser penser que des choses seraient cachées ou ne seraient pas claires. D'une part donc la SEM nous a alertés du fait qu'il y avait une action en justice de la part de MERCIALYS portée contre elle et que l'échange téléphonique que les techniciens de la CAM ont eu avec la SEM disait qu'il y avait une action en justice, que l'analyse avait été faite déjà bien en amont puisqu'elle faisait partie de l'étude juridique que nous avons faite il y a à peu près 2 ans sur la ZAC Porte des Pyrénées lorsque nous avons modifié en partie l'orientation de la ZAC et que l'étude juridique nous disait qu'il n'y avait aucune chance pour MERCIALIS d'avoir gain de cause parce qu'il n'y avait aucun engagement de la CAM, aucun engagement de la SEM envers MERCIALYS pour la mise en œuvre du projet Portes des Pyrénées. Donc, nous ne sommes en rien tenus par quelque contrat que ce soit avec MERCIALYS pour la mise en œuvre de la ZAC Portes des Pyrénées. Je crois que c'est quelque chose qu'il faut mettre en point de base. Ce point étant acté, je ne vois pas pourquoi on en ferait une montagne, étant donné que quiconque veut attaquer qui que ce soit peut le faire mais que dans un dossier comme celui-ci, qui n'est d'ailleurs pas lié à la délibération que nous avons votée, nous avons voté une délibération pour la reprise en régie de la ZAC Portes des Pyrénées, c'est-à-dire de remplacer en fait la SEM CONSTELLATION par la CAM et ensuite, c'est vrai, que nous avons travaillé un autre dossier que*

celui de MERCIALYS parce qu'il portait sur un élément au cœur du dispositif qui était un multiplexe, qui a été « retoqué » de nombreuses fois. Ensuite, je pense que si la chose était aussi importante que celle-là, JL COLL qui avec un grand talent a décortiqué le dossier Portes des Pyrénées et qui a travaillé avec de nombreuses personnes ce dossier là, nous aurait alertés dès le dernier Conseil Communautaire de cet élément aussi problématique.

Donc honnêtement, oui il y a une action qui est menée ; depuis le début, nous avons évoqué cela avec les futurs partenaires de Portes des Pyrénées, ils se sont engagés s'il y avait une quelconque condamnation de la SEM et puis par défaut de la CAM, à prendre en charge le montant de la condamnation qui éventuellement pourrait être portée par la CAM. Donc l'information a été donnée lorsqu'on l'a eue mais il n'y avait pas lieu me semble-t-il d'en faire plus état que cela étant donné que le sujet n'était pas celui qui était à l'ordre du jour du dernier Conseil Communautaire, qu'il viendra certainement lorsque nous attribuerons ou pas la ZAC pour sa partie économique aux 2 groupes avec lesquels on travaille bien et vite et qui sont en mesure de présenter à la population le projet Porte des Pyrénées pour la fin janvier 2011. On est sur ce qui était prévu et cet élément qui pourrait être utilisé ne doit pas l'être parce qu'il n'a pas de raison forte d'influencer le dossier, les juristes nous ayant assuré que tant que l'on est pas engagé avec une signature et un contrat, il n'y a pas d'engagement et que ni la SEM, ni la CAM n'ont signé quoi que ce soit avec MERCIALYS. Je pense que si tel était le cas, s'il y avait une signature qui avait été posée sur un document, l'action en justice aurait été déposée depuis longtemps et que c'est simplement une volonté d'impressionner ou de vouloir jouer de la tactique qui est faite par ce groupe là, parce que tout simplement son projet n'a pas été retenu. »

M. SUAUD : « Je veux dire un mot à cela, moi, mon reproche là dedans et chacun en conscience réfléchira à la façon dont il pense que le Président de la CAM doit communiquer ou pas des éléments et à quel moment on juge opportun, moi je prétends que ces éléments pour les dédramatiser et pour les aborder comme tu les abordes il fallait les présenter en amont au moment où nous avons le débat. Ca n'est pas la première fois que je souhaite qu'on ait un débat cartes sur table plutôt que d'avoir un débat tronqué, et comme la date à laquelle le courrier de PIQUEMAL & Associés Avocats a été envoyé au Président de la CAM, ce n'est pas la veille ou l'avant veille du Conseil Communautaire, c'est le 27 septembre. Je suis un élu comme un autre ici et je souhaite avoir la connaissance de tous les éléments qui me permettent de pouvoir délibérer en fonction de ce que je crois être juste et qu'à partir du moment où j'ai le sentiment que des éléments qui auraient pu m'être communiqués ne l'ont pas été et bien ça ne favorise pas le climat collectif, de confiance, de dialogue nécessaire à une aventure qui doit immanquablement être collective, c'est tout ce que je dis, je ne fais aucune confusion entre le protocole et cette question là, je relève juste qu'il y a la date le 27 septembre éloignée du 28 octobre, qu'entre temps il y a eu une réunion à Portet sur Garonne et des Bureaux de la CAM et qu'à minima nous aurions pu échanger sur ce sujet. Si maintenant on pense qu'un délégué, que le Bureau, qu'un vice-Président ne mérite pas d'être informé c'est un choix du niveau d'information qui t'appartient, tu es le Président et tu l'assumes. Moi, je conteste le fait que ce genre de document et d'élément ne nous soient pas communiqués parce que peut être que demain il y aura ou il n'y aura pas un contentieux entre la SEM et la CAM. »

M. MANDEMENT : « Ne laisse pas quand même penser qu'il pourrait y avoir des choses qui seraient cachées avec une volonté de cacher ou de nuire. Je pense que c'est certainement un procès d'intention qui s'ouvre et qui inaugure ce Conseil Communautaire. »

M. COLL : « Je continue à m'interdire d'intervenir sur le fond de la note que j'avais faite, tout simplement je le dis devant tout le monde que je l'assume, que je revendique ce qu'il y a dans cette note comme étant l'analyse qui me paraît devoir être faite. Il y avait eu une réponse et je n'avais pas répondu à la réponse du Président simplement pour ne pas faire monter les débats. Si j'interviens maintenant c'est parce que j'ai entendu dans les propos du Président une chose avec laquelle je ne peux pas être d'accord, cette note je l'ai faite seul en ayant recours à personne et je regrette d'ailleurs que certaines personnes aient dit au Président le contraire. Vous pouvez tous vérifier, je l'ai faite simplement à partir de l'analyse des documents qui ont circulé à l'intérieur de

la CAM, qui étaient des documents préparatoires au Bureau et au Conseil Communautaire dans lesquels toutes les informations et données étaient mises à plat, je l'ai faite simplement à partir des informations qui ont été mises à plat dans des dossiers qui ont été distribués à l'ensemble des conseillers communautaires et par conséquent je n'ai pas pu inventer s'agissant de ce dossier une chose que j'ignorais. »

M. DADOU : « Dans le compte rendu, j'avais souhaité qu'apparaissent les noms des personnes qui avaient voté contre dans la délibération du Fauga, comme on n'a pas le compte rendu précédent corrigé je présume que cela n'a pas été pris en compte. »

M. MANDEMENT : « Je n'ai pas vérifié mais on me dit que nous n'avons pas les noms. »

M. DADOU : « Donc les responsables iront donner leur nom à la fin du Conseil. Serait-il possible pour les prochains Conseils Communautaires que dans l'ordre du jour, on puisse avoir à la fin un point qu'on appellerait « Questions Diverses » par exemple, où là on évoquerait des sujets, informations qui mériteraient d'être communiquées aux conseillers communautaires et qui n'étaient pas inscrits à l'ordre du jour. »

M. MANDEMENT : « Je pense que c'est dans le règlement intérieur du Conseil Communautaire, il suffit d'envoyer la question à évoquer dans les jours qui précèdent le Conseil pour qu'elle puisse être inscrite à l'ordre du jour. »

M. MONTARIOL : « Je fais partie des gens qui n'ont pas voté la délibération du Fauga parce que j'ai considéré qu'il n'y avait pas de raison de les différer. Je ne me sens ni responsable, ni coupable de quoi que ce soit, j'ai toujours considéré qu'il y avait une mauvaise ambiance au niveau du Bureau, je vois qu'elle risque de venir dans la salle, j'assume complètement et vous pouvez noter qu'il y a eu des gens qui ont voté non à la délibération telle qu'elle était proposée parce que ça remettait en cause l'intégration du Fauga moi j'assume complètement que j'ai voté contre parce que j'étais pour l'intégration du Fauga immédiatement. »

M. DADOU : « Dans mon expression, le mot responsable n'était pas à utiliser comme l'a compris M. MONTARIOL, je retire ce mot là. »

A l'issue des débats, le compte rendu est soumis au vote de l'assemblée.

Adopté à la majorité (1 abstention : M. Benadji).

2.1 - Financement de la LGV

Rapporteur : Thierry SUAUD

« Parler aujourd'hui du financement de la LGV c'est parce que dans l'histoire des transports lorsque le réseau TAM TAM a été mûri en fin d'année précédente, il y a eu l'idée que dans la négociation avec le SMTC, il aurait pu en financer une partie (un million) et il y avait en contre partie un engagement moral et politique vis-à-vis du préfet de délibérer sur cette question de la LGV. Donc, indépendamment du rythme du dossier qui s'impose aux collectivités il serait délicat de ne pas donner signe de vie. Ce dossier de la LGV est un dossier complexe et nous avons eu ce débat sur le fond déjà. On sait qu'il nous oppose, que certains pensent que nous ne devons pas payer ou en tout cas ne pas payer seul, puisque des Communautés de Communes, d'autres communes devraient être mises à contribution et certains pensent que la règle étant établie par l'Etat et dans les négociations entre les principaux acteurs politiques, ne pas payer conduirait à prendre le risque d'empêcher la réalisation, l'Etat étant en embuscade pour ne pas avoir à engager les financements qui sont lourds. Et effectivement on pense pour certains, moi je suis de cela, si on loupe cette fenêtre de tir, il n'y en aura pas de nouvelles avec les mêmes conditions faites aux collectivités.

Lorsqu'on s'est dit qu'il fallait délibérer sur la LGV, on avait fait une proposition : qu'on regarde un petit peu les négociations qui avaient eu lieu notamment entre Martin MALVY e M. BORLOO à l'époque où il était encore ministre, et qu'on annonce la position de la CAM aux positions des

autres collectivités. Je crois que c'est le sens de la proposition qui est faite aujourd'hui c'est-à-dire de faire le constat d'où en est le dossier qui est un dossier lourd, rappelons nous c'est 17.3M€ pour la part de la CAM mais c'est un travail de négociation politique avec des garanties.

La 1^{ère} garantie c'est que si on finance le tronçon Tours- Bordeaux, on aura bien ensuite Bordeaux-Toulouse.

La 2^{ème} garantie c'est qu'on a des discussions honnêtes et sincères sur les tracés avec des garanties sur le meilleur tracé possible d'un point de vue environnemental.

Ensuite, il y a des garanties qui n'étaient pas complètement finalisées encore récemment : le coût de la ligne puisque tout allait bien jusqu'à St Jory mais St Jory-Toulouse n'était pas compté dans le financement global et aurait pu se retrouver ensuite à la charge des collectivités, ceci semble levé. Et puis on a des garanties sur des clauses financières, c'est-à-dire que si du retard était pris dans les travaux si ça n'allait pas comme on veut, on aurait un % de notre contribution qu'on pourrait retrancher à la contribution. Donc on a obtenu à ce stade le maximum de garanties, reste à valider maintenant concrètement par la délibération que les collectivités s'engagent.

L'idée c'est de mettre les conditions auxquelles nous pourrions arriver à délibérer donc en rappelant à la fois que la CAM doit se prononcer sur le principe de sa participation financière ; nous proposons de subordonner le fait de reconsidérer la position de la CAM, de voter, de délibérer, de nous engager, de lever le sursis à délibérer au fait que les 9 collectivités aient pris l'engagement et y « soient allées » ce qui fait qu'on ne se retrouvera pas piégé par une délibération, on attend effectivement que l'élan collectif soit bien confirmé.

Il faut qu'on ait la garantie que toutes les collectivités ont voté et que les garanties soient données pour se prononcer valablement ensuite sur le fait de payer ou pas. Ce soir, le débat porte sur : à quelles conditions on acceptera de discuter du fait de payer ou pas ? On rappelle qu'on dénonce le traitement inégalitaire, ce qu'on avait fait auprès du Préfet à l'époque entre les collectivités, certaines étant appelées à payer parce qu'elles ont compétence en matière de transport que ce soit régional, départemental, urbain et que d'autres, je pense à des communautés de communes par exemple qui n'ont pas cette compétence ne soient pas invitées à payer. »

M. MONTARIOL : « Vous vous souvenez, qu'on s'était réuni il y a maintenant plus d'un an et j'avais déjà eu un débat sur le sujet et jusque- là je m'étais exprimé en disant que j'étais favorable à la réalisation de la Ligne Grande Vitesse. Je trouve que depuis cette époque là, il s'est passé un certain nombre d'évènements qui m'ont amené à reconsidérer ma position.

Le 1^{er} évènement a été la crise financière, le 2^{ème} c'est le fait que le gouvernement a su trouver énormément d'argent pour renflouer les banques au même moment où il ne pouvait pas financer la Ligne à Grande Vitesse et souvenez vous il y a eu un débat sur une politique d'investissement forte de l'Etat en même temps qu'il renflouait les banques pour justement relancer l'investissement et faire en sorte que la machine économique ne s'éteigne pas ; malgré tout, il n'a pas été question pour lui de revenir sur le fait de partager le fardeau entre lui, L'Etat et les collectivités locales.

A la suite de ça, il y a eu aussi le fait que le gouvernement régulièrement met en cause des collectivités locales en disant qu'elles dépensent trop et il y a la situation financière que l'on connaît des collectivités locales qui se trouvent bien souvent « prises à la gorge » et limitées dans leur capacité d'investissement. Quand on fait une LGV Paris-Toulouse ce n'est pas une question de collectivité locale, ce n'est pas la question de Muret, ce n'est pas la question de la région Midi Pyrénées, ce sont des questions nationales, ce sont des dépenses qui incombent à l'Etat, et ce sont des dépenses que l'Etat qui, ayant décidé de ne pas augmenter les impôts, demande aux collectivités de prendre à leur charge une grande partie du fardeau pour s'en exonérer tout en reprochant à ces collectivités de mal gérer leur budget, il y a quelque chose que pour ma part je ne peux pas continuer d'accepter. A ce moment donné, je considère que les collectivités locales ont un pouvoir qu'elles doivent exercer.

Je considère que nous ne devons plus participer à ce financement là, même si j'en suis très malheureux parce que je considère que la LGV c'est une nécessité. Je considère que là on n'est plus dans un contexte politique où l'on doit dire oui, pour ma part je dirai non et je souhaiterais que la plus grande partie des gens disent non. »

M. SUAUD : « Je ne veux pas entrer dans le débat sur le fond complètement mais il y a dans l'intervention de notre collègue des choses que je partage complètement sur le désengagement de l'Etat et il y a une appréciation de mes propos que je ne voudrais pas laisser planer. Il n'y a pas des élus qui acceptent ça et qui pensent que tout va très bien en tous les cas pas en Midi Pyrénées ni de la région ni du département de la Haute Garonne ni des autres départements mis à contribution. On n'est pas ravi du tout de se substituer à un Etat défaillant parce que au passage, l'Etat c'est nous, mais j'entends aussi un propos qui dit : les collectivités doivent se recentrer sur leurs compétences et leurs champs d'actions et là je dis attention parce que les mêmes qui regrettent l'Etat défaillant sont très inquiets aussi du sort qui pourrait être fait à la clause de compétence générale qui forcerait les collectivités à se recentrer sur leurs champs d'interventions justement et qui ferait que nos communautés ou nos communes n'auraient plus les subventions des Conseils Généraux ou des Régions hors du champs de compétences qui sont les leurs et que ça réduirait nos marges de manœuvre.

Il faut faire attention dans le maniement des concepts, dans le débat de fond que nous aurons inmanquablement parce que ça nous entraînera toute une nuit dans des débats sans fin.

Enfin, nous avons eu ce débat à la Région où les recettes sont particulièrement mises à mal, la conviction qui est la mienne que j'ai exprimée et que je commenterai plus tard dans le débat de fond, c'est que si aujourd'hui nous ne prenons pas cette responsabilité malgré tout ce que nous pouvons dire et que je partage avec M. MONTARIOL sur le désengagement de l'Etat, si nous ne prenons pas nos responsabilités, nous risquons de louper la fenêtre de tir et si demain nous sommes responsable ici à la CAM ou à la Région, nous serons ceux qui empêchons la validation d'une LGV. Je ne suis pas convaincu que nous aurons en regardant derrière nous dans quelques années l'idée d'un travail bien accompli et peut être aurons nous un regret de n'avoir pas contribué au désenclavement et au vrai développement de nos territoires. Il faudra faire attention à manier ce débat avec exactitude et peut être demander à nos services pour ce débat de fond inmanquablement au-delà de la simple délibération, de nous fournir tous les éléments d'argumentaires favorables et défavorables en amont, de façon à ce que chacun se documente parfaitement et respecte les arguments de ceux qui seraient amenés à voter pour comme de ceux qui seraient amenés à voter contre. »

M. PEREZ : « Je voudrais tempérer les propos de M. MONTARIOL et dire que évidemment en tant qu'élus de gauche, je suis particulièrement indigné de l'injustice qui est faite à nos collectivités locales. En revanche, il y a dans la position de l'Etat représentée par un gouvernement aujourd'hui, une perversion plus grande encore, c'est qu'il faut faire attention à la stratégie qui est derrière toutes ces obligations qui nous sont faites et que je suis persuadé, et je n'engage que moi, pour ma part, que le gouvernement n'attend qu'une chose c'est que les collectivités se prononcent contre parce que je ne suis pas persuadé qu'il ait plus envie que ça, de faire Bordeaux-Toulouse et que le fait que l'on dise non serait un bon moyen pour l'Etat de dire et bien voilà du moment qu'ils ne participent pas ça ne se fera pas. »

M. DELAHAYE : « Il faudrait reprendre au moins la rédaction de la délibération sur le 1^{er} paragraphe en gras : **« L'acceptation de participer au financement n'impliquant pas l'acceptation tacite de participer au financement des travaux, la CAM n'a à ce jour pas délibéré sur ce point »**.

M. MANDEMENT : « Il manque le mot des études, après financement des travaux. »

M. DELAHAYE : « Il y a des engagements qui ont été pris et je crois qu'il faut le rappeler aussi, les engagements sont des estimations de travaux qui datent de 2006. Compte tenu que des tracés que nous avons et notamment sur le Tarn et Garonne, on va avoir une grosse surprise sur l'enveloppe finale. La difficulté que l'on va avoir est de se dire qu'il faut que l'on se fixe sur l'enveloppe tout de suite, notre enveloppe à 17 M€. Ensemble, le Conseil Général, la Ville de Toulouse, Le Grand Toulouse et le Département disant nous participons effectivement sur l'enveloppe générale de départ. Je crois aussi qu'il faut qu'on prenne conscience du risque

qu'aujourd'hui c'est 17.3 M€ et que demain ça peut-être plus. Il faut à un moment donné forfaitiser la somme. »

M. MANDEMENT : « Pour être clair la demande actuelle de l'Etat ne porte pas sur 17.3 M€, elle porte sur les 3.6 M€ qui représente notre part de financement du tronçon Tours-Bordeaux. Les choses évoluent très vite car lorsqu'on a écrit cette délibération, en accord avec d'autres collectivités, la Région ne s'était pas encore prononcée comme elle l'a fait.

Vous avez tous eu le courrier du Préfet qui n'était pas une invitation, qui était presque une sommation. Il nous somme de délibérer donc nous allons le faire. Vous avez tous compris qu'on va délibérer en disant qu'on ne délibérerait pas, c'est ça le texte. Je rappelle les 2 phrases importantes : « **Aussi, dans l'attente du résultat des négociations menées actuellement visant à lever tous les points de blocage et permettre une approbation unanime des termes du protocole proposé, la CAM surseoît à délibérer sur sa participation au financement du tronçon Tours-Bordeaux.**

Dès que l'ensemble des autres collectivités concernées se sera prononcé favorablement sur le protocole de financement du tronçon Tours-Bordeaux, la CAM pourrait être amenée à reconsidérer cette position. »

On ne ferme pas la porte mais on souhaite que les autres collectivités aient aussi délibéré. Actuellement des choses sont en train d'évoluer rapidement pour d'autres communautés, on risque d'être amené à avoir cette fois-ci un débat de fond, là on a un débat de forme, début 2011 pour nous prononcer là réellement sur le fond et sur notre participation ou non à cet énorme chantier qui va transcender le sud-ouest de la France puisqu'on sait que chaque fois qu'un TGV vient irriguer une zone, le développement économique inhérent à cette arrivée du TGV, procure un boum économique et que les investissements qui ont été faits sont vite amortis. Il est vrai aussi que les sommes qui sont demandées, sont des sommes qui posent problème notamment pour la CAM, nous avons commencé à travailler l'élaboration du budget 2011, c'est pas simple et s'il nous fallait prendre en plus une part de financement du TGV sur 2011, nous aurions certainement des difficultés à avoir un budget tel que nous souhaitons. »

M. GARAUD : « Moi ce qui me gêne c'est que dans la dernière page, je souhaiterais qu'on enlève : **les autres collectivités concernées**, parce que ça va tout à fait à l'encontre du 2nd paragraphe, lorsqu'on dit d'autres formes d'intercommunalités bénéficieront des mêmes retombées, sans toutefois avoir été mises à contribution et un peu plus loin on dit **dès lors que l'ensemble des collectivités concernées se sera prononcé favorablement**, ça veut dire qu'on est d'accord d'être pris dans la tourmente. Moi je suis d'accord avec la LGV mais à une condition et tu l'as très bien dit Président, tout le monde va profiter de l'épanouissement de l'arrivée du TGV sauf que tout le monde ne l'aura pas payé et je vois pas comment moi élu de la CAM, je vais voter pour que les gens de la CAM payent alors que les Communautés des Communes qui sont autour de chez moi ne paieront pas. Ce soir, je voterai quand vous aurez enlevé « concernées » mais quand il faudra dire oui pour payer, je vous le dis de suite, je dirai non. »

M. MANDEMENT : « Pour rassurer M. GARAUD, il se peut que lorsque nous aurons à nous prononcer sur le vote effectif, vu la vitesse avec laquelle le Préfet est en train d'enclencher la machine, pas du TGV mais de l'intercommunalité, une bonne partie des Communautés des Communes auront rejoint des Communautés d'Agglomération et donc forcément elles seront appelées à participer à l'effort collectif. »

M. COLL : « Je voterai cette motion mais rapidement je reviendrai sur ce qu'a dit M.DELAHAYE car je crois qu'il y a des mots qui comptent parce que cette délibération sera un jour sur la table quand on négociera. On joue sur les mots mais quand je vois « **la part de la CAM s'élèverait** », je préférerai « **la part demandée à la CAM s'élève** », je préférerai voter des choses comme ça et par ailleurs quand je vois « **rappelons que des estimations fournies en 2009** », je préférerai « **rappelons que les chiffres fournis en 2009** » et à ce moment là on peut camper sur des positions un peu plus dures dans les négociations. »

M. MONTARIOL : « Pour ma part, je n'ai pas changé d'avis c'est un non ferme et comme la délibération est un oui mais non mais, soit je prends part au vote ce qui ne me plaît pas spécialement donc je vais m'abstenir. »

M. MANDEMENT : « On enlève le mot concerné. »

Les débats étant terminés, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le texte définitif suivant :

Par délibération du 28 juin 2007, la Communauté d'Agglomération du Muretain acceptait de participer au financement des études de la Ligne à Grande Vitesse « Tours/ Bordeaux – Bordeaux / Toulouse et Bordeaux / Espagne », selon la clé de répartition financière proposée entre l'Etat, RFF, les Collectivités Territoriales et L'Europe.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération du Muretain s'élève à 46 000 € (sur un montant total s'élevant à 31,8 M€).

L'acceptation de participer au financement des études n'impliquant pas l'acceptation tacite de participer au financement des travaux, la Communauté d'Agglomération du Muretain n'a à ce jour pas délibéré sur ce point.

Rappelons que les chiffres fournis en 2009 par l'Etat et RFF chiffrent le montant total de l'opération à plus de 6 Milliards d'Euros (euros 2006).

La part demandée à la CAM s'élève à environ 17,3 M€ se décomposant ainsi :

- 3,6 M€ pour le tronçon Tours / Bordeaux
- 13,3 M€ pour le tronçon Bordeaux / Toulouse
- 0,4 M€ pour le tronçon Bordeaux / Espagne

Exposé des considérants :

Par courrier du 19 novembre 2010, M. le Préfet porte à notre connaissance que le contrat de concession du tronçon central « Tours / Bordeaux » est en phase de dévolution. Cependant la conclusion de ce contrat nécessite au préalable la signature de la convention de financement associant l'Etat et les collectivités partenaires au projet, par tous les signataires « invités ».

La durée prévisionnelle des travaux concernant le tronçon « Tours / Bordeaux » est de 78 mois à compter de la date d'attribution de la concession.

A ce titre le projet de convention de ce tronçon est soumis à l'approbation de la CAM pour la part lui ayant été imputée par la clé de répartition entre collectivités, soit 3 782 956 €, se décomposant ainsi :

- 3 677 461 € : concours du concédant
- 85 000 € : 2^{ème} phase de résorption du bouchon ferroviaire de Bordeaux
- 20 494 € : fond de solidarité territoriale

La participation de la CAM au financement du tronçon « Tours / Bordeaux » représente 0,2562 % du montant global de l'opération (soit 1,35 % du montant versé par les collectivités territoriales midi-pyrénéennes).

*** Déclenchement des appels de fonds :**

Il est déclenché par le concessionnaire auprès de RFF à compter de la date de réalisation de la clôture financière et jusqu'à l'expiration d'un délai de 1an suivant la date effective de mise en service, en fonction de la réalisation d'un événement clé.

Dès réception de la demande d'appel de fonds, RFF la répercute auprès des collectivités territoriales au prorata du montant de leur participation.

Le premier appel de fonds de RFF auprès des collectivités territoriales, correspondant aux frais de portage de RFF au titre de la concession, interviendrait à la date la plus tardive des deux suivantes : soit le 1^{er} janvier 2011, soit la date de publication au Journal Officiel du décret d'approbation du contrat de concession.

*** *Instauration d'une redevance de bonne fortune :***

Une clause de bonne fortune est instaurée au profit des co-financeurs selon les modalités suivantes :

Son montant est fixé par les clauses du contrat de concession.

Le concessionnaire verse à RFF une redevance à compter de la 5^{ème} année d'exploitation.

RFF établit un bilan des dépenses engagées au titre de l'exécution de la convention et qui excèderaient les provisions intégrées dans le calcul de sa participation. RFF se rembourse du débours supplémentaire sur cette redevance de bonne fortune.

Dès lors que RFF s'est remboursé de ses dépenses supplémentaires, l'intégralité de la redevance de bonne fortune est reversée aux collectivités territoriales, proportionnellement à leur répartition.

*** *Protocole d'accord relatif à la branche Bordeaux / Toulouse.***

Afin de mieux garantir aux collectivités de Midi-Pyrénées le risque de retard sur la réalisation de la Branche Tours / Bordeaux, celles –ci pourront constituer une retenue financière égale à 30% de leur participation prévue au titre du tronçon central, prélevée lors de chaque appel de fonds émis par RFF.

Si le décret portant déclaration d'utilité publique n'est pas publié d'ici fin 2014, le taux de cette retenue sera porté à 40%, et ce jusqu'à publication du Décret.

L'intégralité de cette retenue sera versée à RFF au moment même du démarrage des travaux de la branche Bordeaux / Toulouse.

Cette retenue financière générant des frais de trésorerie importants pour RFF, ceux –ci seront supportés intégralement par les collectivités territoriales de Midi-Pyrénées, en application du taux d'intérêt légal national, sur une période allant au maximum jusqu'au 30 juin 2017.

Il est demandé à la CAM de se prononcer sur le principe de sa participation financière, telle que prévue, pour le tronçon Tours / Bordeaux, ainsi que sur le protocole d'accord relatif à la branche Bordeaux / Toulouse.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la motion suivante :

« En premier lieu la Communauté d'Agglomération tient à réaffirmer sans ambiguïté son attachement à la réalisation de la liaison Bordeaux – Toulouse dans les meilleurs délais possibles, la réalisation de cet équipement structurant étant un outil primordial pour le désenclavement et le développement de la Région Midi-Pyrénées et de l'agglomération toulousaine.

En second lieu, la Communauté d'Agglomération du Muretain souhaite rappeler et dénoncer le traitement inégalitaire existant entre les différents regroupements de communes puisque seules les Communautés d'Agglomération sont appelées au financement de la LGV, alors que d'autres formes d'intercommunalité bénéficieront des mêmes retombées, sans toutefois avoir été mises à contribution.

Par ailleurs, à ce jour, il apparaît que dans le cadre des négociations menées entre l'Etat et les Collectivités Territoriales appelées au financement de la ligne Bordeaux – Toulouse, l'ensemble des

préalables techniques et financiers n'est pas entièrement requis, quelques points d'achoppement subsistant.

Aussi, dans l'attente du résultat des négociations menées actuellement visant à lever tous les points de blocage et permettre une approbation unanime des termes du protocole proposé, la Communauté d'Agglomération du Muretain surseoît à délibérer sur sa participation au financement du tronçon Tours – Bordeaux.

Dès lors que l'ensemble des autres collectivités se sera prononcé favorablement sur le protocole de financement du tronçon Tours – Bordeaux, la Communauté d'Agglomération du Muretain pourrait être amenée à reconsidérer cette position. »

La présente Motion est adoptée à la majorité (9 abstentions : MM. Benadji, Bachelard, Montariol, Kissi, Morales, Barthe, Mmes Belouazza, Touzet, Perez Colette).

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur les points « Ressources Humaines » M. PEREZ étant appelé à quitter la séance rapidement. L'assemblée approuve cette modification de présentation de l'ordre du jour.

4.1 - Dépassement du contingent mensuel des I.H.T.S.

Rapporteur : Michel PEREZ

Monsieur Michel PEREZ informe l'assemblée qu'il s'agit d'une délibération qui permettra le paiement des heures réellement effectuées par le personnel titulaire et non titulaire pour les activités des centres de loisirs. Il propose d'adopter la délibération suivante :

Vu que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents des catégories C et B dès lors qu'ils exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, à la demande de la collectivité.

Vu que le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le décret 2002-60 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires ne doit pas dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Vu que le même décret prévoit que « lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service. »

Vu les horaires des agents effectuant tout ou partie de leur service dans le secteur de l'animation ;

Considérant les modalités d'accueil des enfants dans les centres de loisirs ou au cours des séjours organisés par la C.A.M., et des contraintes horaires qui en découlent : 10 heures / jour les mercredis, et en période de vacances scolaires en C.L.S.H., et 15 heures par jour pour les séjours ;

Il est proposé le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en cas de dépassement du contingent mensuel de 25 heures pour les agents des catégories C et B effectuant tout ou partie de leur service dans le secteur de l'animation une fois par an.

Ce dépassement devra faire l'objet d'une information des représentants du personnel au comité technique paritaire.

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, me Conseil de Communauté,

APPROUVE le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en cas de dépassement du contingent mensuel de 25 heures pour les agents des catégories C et B effectuant tout ou partie de leur service dans le secteur de l'animation.

APPROUVE le principe de l'information des représentants du personnel au comité technique paritaire en cas de dépassement du contingent mensuel.

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ces agents sont inscrits au budget de la Communauté.

HABILITE le Président ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4.2 - Suppression de la notation 2010 mise en place d'un entretien professionnel d'évaluation.

Rapporteur : Michel PEREZ

Monsieur PEREZ expose à l'assemblée que la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, et le décret n°2010-716 du 29 juin 2010, permettent de substituer à titre expérimental l'entretien professionnel à la notation jusqu'en 2012.

Il est proposé de supprimer la notation des fonctionnaires titulaires de la Communauté d'Agglomération du Muretain, et de mettre en place un entretien professionnel d'évaluation au titre des 3 années expérimentales pour ces mêmes agents.

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 novembre 2010, il est proposé de prendre en compte les critères d'évaluation suivants :

- La tenue du poste ;
- La réalisation des objectifs ;
- L'encadrement si l'agent est concerné.

Débats de l'assemblée :

M. MONTARIOL : *« Je pense que pour qu'un entretien d'évaluation remplisse pleinement sa fonction, il y a intérêt à ce que les fonctionnaires territoriaux l'acceptent dans leur globalité pour qu'il fonctionne. Si un système de notation n'est pas accepté, s'il est rejeté, la manière dont il est ressenti et la manière dont il est vécu et dont il fonctionnera de toute façon ne donnera pas satisfaction alors que s'il y a une acceptation de la part des personnels et bien on peut avoir une chance que ce système là soit quelque chose de reconnu.*

Le CTP a donné un avis favorable mais on sait très bien que dans le CTP la majorité est acquise à ce qu'on appelle la parité administrative systématiquement. Donc ma question est de savoir si au niveau des personnels qui sont représentés de manière officielle par nos organisations syndicales, il y a eu un accord ou un partage ou un rejet ? »

M. KISSI : *« Je voudrais savoir si cette harmonisation a été faite également avec le Centre de Gestion car les CAP des fonctionnaires se passent là bas. Je suis pour cette délibération mais il me semble qu'aujourd'hui d'autres communes affiliées au Centre de Gestion ne sont pas encore sur la suppression de la note mais que cela se fera à partir du 1^{er} janvier 2012.*

Est-ce qu'aujourd'hui on n'est pas un peu trop en avance ? »

M. PEREZ : *« Effectivement il y a une participation paritaire au niveau des CTP et je vous confirme qu'à la CAM la représentation syndicale est faite par les 4 syndicats et pour répondre en partie à M. KISSI cette question de l'évaluation a déjà été préparée en amont. Pour avoir participé avec un grand nombre de délégations et de directions des services de la CAM, nous avons une difficulté majeure pour rendre cohérente la notation c'est que nous partons sur des pistes de notation qui sont à l'origine issues de communes différentes, issues de communautés de communes différentes qui ont formé la CAM et on se retrouvait avec des agents rendant le même service avec des 18 pour un même agent et avec des 11 dans notre collectivité ; il y avait une incohérence*

absolue et je pense très sincèrement que le fait de passer à l'évaluation à partir du moment où tous les services, les syndicats et les agents ont été informés c'est la manière la plus juste de traiter nos agents.

On réfléchira par rapport au Centre de Gestion et la CAP et je demande à Mme RENAUD qui est là ce soir d'en prendre acte de manière à ce qu'une réponse soit faite à M. KISSI et aux conseillers communautaires s'ils le souhaitent lors de la prochaine réunion. »

M. KISSI

« L'application de la notation non chiffrée, s'applique à partir du 1^{er} janvier pour l'Etat et pour les collectivités territoriales il n'y a pas eu encore de circulaire. C'est pour ça qu'on pense déjà que l'application se fera au 1^{er} janvier 2012. »

M. PEREZ

« Nous sommes dans la possibilité d'expérimentation mais nous allons border tout ça, Mme RENAUD me confirme que c'est tout à fait légal. »

Les débats étant terminés, la délibération est soumise au vote de l'assemblée.

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

APPROUVE la suppression de la notation au titre de l'année 2010 et sa substitution par un entretien professionnel d'évaluation ;

APPROUVE l'adoption des critères d'évaluation cités ci-dessus pour les fonctionnaires titulaires.

HABILITE le Président ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité.

4.3 - Créations/suppressions de postes, à temps complet et non complet

Rapporteur : Michel PEREZ

Monsieur PEREZ précise en préambule que la présente délibération n'engendre pas de recrutement mais seulement des aménagements en interne.

Au pôle Educatif, direction de l'Enfance, coordination Entretien/ATSEM et direction de la Petite Enfance :

Sur deux structures du domaine de l'enfance et de la petite enfance l'activité a été en partie couverte, sans création de poste, par des agents non titulaires. Pour régulariser le caractère pérenne de ces besoins en personnel, il est proposé la création des postes suivants :

↳ La création d'1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 1^{ère} classe ou ATSEM principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures),

↳ La création d'1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe ou auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps complet,

Ces postes seront pourvus selon les conditions statutaires. Dans l'attente d'un recrutement statutaire, ces postes pourront être pourvus au titre de la loi du 26 janvier 1984, modifiée, article 3 alinéas 1 ou 2, par des non titulaires.

Au pôle Educatif, direction de l'Enfance, coordination CLAE :

Dans le cadre de la mobilité interne, 2 agents titulaires, lauréats de concours, ont pu être nommés sur le grade d'ATSEM. Pour les remplacer, et dans l'attente de la suppression des postes initiaux de ces agents à l'issue de leur détachement pour stage, il est proposé la création des postes suivants :

- ↳ La création d'1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps non complet (23h30),
- ↳ La création d'1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe à temps complet,

Dans le cadre du plan de titularisation (délibération 2010-052 du 7 octobre 2010) et afin de permettre l'intégration du personnel en situation de handicap, il est proposé :

- ↳ La création d'1 poste d'animateur territorial, d'animateur principal ou d'animateur chef à temps non complet (32 heures),
- ↳ La suppression d'1 poste d'adjoint d'animation territorial de première ou deuxième classe à temps non complet (28 heures),

Au pôle Educatif, direction de la Petite Enfance :

A l'occasion du départ à la retraite d'un agent titulaire du grade d'ATSEM faisant fonction d'aide auxiliaire de puériculture, il est proposé :

- ↳ La création d'1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe à temps complet.

La suppression du poste d'ATSEM interviendra lors d'un prochain conseil après le départ effectif de l'agent.

Au pôle Développement territorial et services techniques, service du patrimoine et de la voirie :

Il avait été créé à l'occasion du transfert de la compétence voirie 2 postes de techniciens territoriaux, par délibération n°2010-009 du 10 mars 2010.

Il est précisé que pour l'un de ces postes, dans l'attente du recrutement statutaire, ce poste pourra être pourvu au titre de la loi du 26 janvier 1984, modifiée, article 3 alinéas 1 ou 2, par un non titulaire.

Il est précisé que ces nominations interviendront après que toutes les conditions statutaires exigées soient remplies,

Ces créations et suppressions de postes ont été préalablement soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire,

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

APPROUVE les créations et suppressions des postes susvisés, à temps complet et non complet,

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ces agents sont inscrits au budget de la Communauté,

HABILITE le Président ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4.4 - Modification du temps de travail entraînant suppressions et créations de postes

Rapporteur : Michel PEREZ

Il est proposé au Conseil de Communauté la modification du temps de travail hebdomadaire d'agents titulaires à temps non complet, à savoir :

Au pôle Educatif, direction de l'Enfance :

↳ suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (28h) poste créé par délibération du 7 octobre 2010 n° 2010.056 et création corrélative d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Au pôle Educatif, Direction de l'Enfance, coordination Entretien Atsem :

↳ suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, à temps non complet (28h45) poste créé par délibération du 25 juin 2009 n° 2009.033 et création corrélative d'un poste de 1^{ère} classe, à temps non complet (33h).

Ces modifications de temps de travail entraînant suppressions et créations de postes ont été préalablement soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 novembre 2010.

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

APPROUVE les suppressions et les créations corrélatives des postes susvisés, liées notamment à la modification du temps de travail hebdomadaire d'agents titulaires

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ces agents sont inscrits au budget de la Communauté

HABILITE le Président ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

4.5 - Abandon d'une créance à l'encontre d'un agent : titre n° 4616, bordereau n° 245 du 18 septembre 2009

Rapporteur : Michel PEREZ

« Pour ceux qui ne s'en souviendraient pas nous avons eu un conflit avec un agent de la commune de St Lys. Cette affaire a été réglée avec des négociations pendant toute la période du 1^{er} semestre 2010. Nous avons abouti à un accord et depuis septembre cette affaire est réglée dans l'intérêt de l'agent et de la collectivité.

Ceci nous amène à régulariser une demande de remboursement d'un trop perçu réclamé à l'agent au départ du conflit et qui dans le cadre des négociations a fait l'objet d'une décision d'abandonner cette créance. Je vous confirme donc que cet agent n'a plus de conflit avec la collectivité et que le dossier qui devait partir au tribunal administratif a été retiré en accord avec les conseils des 2 parties. »

En conséquence, Monsieur PEREZ propose à l'assemblée de prendre la délibération suivante :

Un agent non titulaire a perçu une rémunération pour des heures de Centre de loisirs sans hébergement au mois d'août 2009, qu'il n'a pas effectuées.

L'administration a émis un titre de recettes afin de récupérer le montant de son salaire afférent à la période du 17 août 2009 au 28 août 2009, pour un montant de 641,71 €.

Compte tenu des engagements pris entre le dit agent et la collectivité, il est proposé au Conseil de Communauté d'abandonner la créance et de cesser la poursuite.

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

DECIDE d'abandonner la créance levée à l'encontre de cet agent.

DONNE DELEGATION au Président à l'effet de signer les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4.6 - Retrait de la délibération du 7 octobre 2010 – N° 2010-055

Rapporteur : Michel PEREZ

Dans sa séance du 7 octobre 2010, le Conseil Communautaire a délibéré dans le but d'établir un contrat à durée indéterminée pour le médecin en charge du suivi médical des crèches de la collectivité considérant que ce même médecin avait atteint au total 6 années de contrat à durée indéterminée.

Il s'avère que l'agent concerné a bien bénéficié de contrats successifs depuis le 18 octobre 2004 mais que ces contrats étaient de différentes natures. Or, seuls ceux relevant de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 étaient à prendre en compte pour un passage en contrat à durée indéterminée.

En conséquence, par courrier en date du 26 novembre dernier, Monsieur le Sous-préfet de Muret, demande le retrait de la délibération n° 2010.055 du 7 octobre 2010.

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

APPROUVE le retrait de la délibération du 7 octobre 2010, n°2010.055 visant à passer un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée,

HABILITE le Président ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point d'information sur la GMS

M. PEREZ : « *Je vous rappelle que nous avons validé le principe de la mise en place de la GMS pour les agents de la collectivité. Je vous donne un point d'information : à fin octobre nous avons lancé les demandes d'adhésion, il fallait dans les accords qui étaient les nôtres avec la mutuelle INTERIALE que nous ayons réuni 280 adhésions au minimum dans le délai de 1 an, ça nous amenait à novembre 2011 pour pouvoir garantir les conditions préférentielles qui étaient accordées aux agents de la collectivité. Pour vous donner un point d'étape à jeudi dernier nous étions à 245 adhésions c'est dire si ce principe était pertinent. Il y a du travail d'information encore à faire mais nous sommes très optimistes et dépassons largement le quota à minima qui nous était imposé par INTERIALE.* »

Messieurs PEREZ et MONTAUT quittent la séance à 20 heures après avoir donné procuration respectivement à M. COLL et M. BOUZI.

2.2 - Demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Muretain au SMTC

Rapporteur : Thierry SUAUD

M. SUAUD : « *C'est une délibération qui vous propose de demander l'adhésion de la CAM au SMTC de l'Agglomération Toulousaine, c'est donc une délibération qui est tout sauf neutre financièrement, politiquement, humainement en terme de cohérence et de cohésion. Je ne vais pas refaire le débat, chacun peut relire et se remémorer les débats.*

Ce qui est proposé aujourd'hui c'est le résultat d'un long processus qui s'est traduit par de multiples rencontres avec le Conseil Général. Vous vous rappelez que nous souhaitions prendre en compte la dimension de l'interurbain qui est primordial et avec le SMTC pour qu'il s'engage sur cette dimension de l'interurbain et sur le réseau TAM TAM sur la desserte des communes par

TISSEO. C'est donc cet ensemble qui est aujourd'hui réuni dans cette délibération en matière d'engagement politique, la délibération proposant globalement d'arriver en 2 ans à une contribution partant de 325 000€ qui arriverait à 650 000€ pour l'année. Financièrement, nous avons un versement transport qui est perçu par TISSEO sur la CAM supérieur à 6 M€ pour un coût de réseau qui est l'addition du réseau TISSEO 2.4 M€ à peu près, du coût estimé du réseau Conseil Général 4.4 M€ et du réseau TAM TAM aujourd'hui 1.5 M€ et demain 1.9 M€ si on va au bout des demandes et des besoins. Ce réseau est par ailleurs gratuit et TISSEO accepte de ne pas faire payer aujourd'hui le différentiel lié à la gratuité du réseau ce qui n'est pas le cas du réseau TISSEO.

Il y a sur le plan financier une forme d'équilibre, si nous entrons à TISSEO, le coût pour la CAM est de 650 000 € en année pleine, si nous n'entrons pas à TISSEO, il faudrait penser que nous allons prélever les recettes, pas de recettes réseau puisque nous sommes gratuits, pas de mécénats mais simplement une recette sur le versement transport dans une communauté avec un périmètre de transports urbains de moins de 100 000 habitants soit de 0.6% , les nouveaux textes législatifs nous permettent de pousser à 0.9%, soit 3M euros de recettes.

C'est 3 M de recettes, pour payer 1.6M aujourd'hui, 1.9M à l'arrivée le réseau TAM TAM et 2.5M de réseau TISSEO, donc c'est un manque à gagner au minimum d'1M par an sur le réseau. Donc 650 000 de négociation, somme maximale à verser, c'est moins que ce que nous pourrions avoir à payer si nous étions autonomes et ça nous sécurise juridiquement puisque nous n'avons plus à nous poser des questions qui ne sont pas tranchées à ce jour, si nous ne nous mettons pas dans TISSEO, comment fait on en étant périmètre de transports urbains pour passer à un autre périmètre de transports urbains d'un point de vue juridique en gardant la qualité du transport TISSEO mais une responsabilité avec qui devient Conseil Général. C'est un imbroglio juridico technico politico financier dans lequel on évite de tomber également si on adhère à TISSEO.

La contrepartie c'est une forme de soumission à une logique plus large que celle de la simple CAM, il faut se le redire pour être honnête jusqu'au bout, nous n'avons plus la même autonomie de décision mais en même temps on préserve l'enjeu financier. J'ajoute par ailleurs que tous les éléments d'accessibilité du réseau, tous les investissements nécessaires sont pris en compte aussi dans cette contribution et cette adhésion alors qu'il faudrait que nous nous posions seuls les questions d'accessibilité si nous étions pas en TISSEO. Enfin, si nous n'étions pas à TISSEO, nous serions toujours partenaire avec le Grand Toulouse, le SMTC, le Conseil Général pour le Site Propre qui doit relier la Gare de Portet au Cancéropole, il est intégré dans les priorités du PDU du Conseil Général, il est réaffirmé comme une priorité dans le texte qui vous est proposé.

On a à la fois des marges de manœuvre puisque le réseau TAM TAM peut évoluer, il y a la garantie qu'aucune de nos communes n'aura moins que ce qu'elle a aujourd'hui et donc ceci jusqu'à la fin du mandat, c'est ça qui vous est proposé dans la délibération.

Nous aurons comme toutes les collectivités membres une représentation au sein des instances de TISSEO. Il y aura entre 3 à 6 mois de technique et à mon avis de négociations ou de vigilance pour bien s'assurer que les dossiers sont dans le bon ordre, que la reprise de l'interurbain se fait dans de bonnes conditions. C'est un jeu à plusieurs. Le Conseil Général reste financeur des investissements mais il faudra aussi que TISSEO ait délibéré pour changer ses statuts et donc une délibération va être prise par les collectivités membres et là nous ne pouvons plus rien, il faudra que Grand Toulouse, SITPRT et le SICOVAL délibèrent pour nous accepter et nous pourrions également essuyer un refus et ne pas être invités à intégrer. Sur quoi pourrait porter le refus ? Il faudra surveiller les propositions statutaires qui sont faites au sein de TISSEO parce qu'aujourd'hui il y a 2 clauses qui préservent les petits et qu'il est important que ces clauses soient surveillées mais c'est pas nous qui changerons les statuts de TISSEO, ce sont les 3 partenaires.

▪ *La 1^{ère} clause c'est de dire qu'il faut l'unanimité des collectivités pour augmenter la contribution des collectivités sinon elle augmente chaque année avec l'évolution de la population et l'inflation, ça fait entre 2.5 et 3% chaque année. Si on veut l'augmenter plus au-delà de ces éléments statutaires il faut à ce moment là l'unanimité donc on ne pourra pas retoucher notre contribution sans qu'on dise oui si cette clause est maintenue, ce qui est quand même important parce qu'on ne peut pas nous imposer des hausses.*

▪ *La 2^{ème} clause précise que pour engager des investissements nouveaux il faut 2 collectivités sur 3 ça veut dire que si les deux « petits » aujourd'hui avec le Grand Toulouse ne sont pas d'accord pour lancer tel projet du PTU, ce projet ne peut pas se faire. Donc, même s'il est*

le principal financeur par son versement transport et sa contribution le Grand Toulouse en quelque sorte ne peut pas imposer aux « petits » ce qu'il veut comme il veut et je crois que c'est aussi pour nous un élément de garantie, sachant que je ne crois pas que les élus du Grand Toulouse qui passent l'accord aujourd'hui avec nous changent d'avis demain matin. Mais on vit tous dans nos collectivités au rythme des élections et rien ne dit que demain ce sera toujours les mêmes ou qu'ils seront toujours animés des mêmes intentions bienveillantes à notre égard ou que nous-mêmes d'ailleurs on sera les mêmes et qu'on sera toujours animé des mêmes intentions à l'égard des autres.

Donc il faut se garantir et seuls les statuts du SMTC garantissent.

▪ *Enfin, il y a une clause importante aussi parce qu'on a souvent dit dans de nombreux débats qu'il y avait 1 400 000 000 de dettes à TISSEO SMTC, nous ne sommes pas comptable en entrant de la dette d'avant, nous ne devenons comptable de la dette qu'à partir du moment où nous entrons. Ça ne veut pas dire qu'on n'est pas participant, ça veut dire simplement que si on ressort demain, on ressort avec la part de dette contractée pendant le temps où nous étions présents et une dette de syndicat de transport en commun c'est très difficile à partager parce que vous restez propriétaire. Je ne vois pas comment on reste propriétaire d'un métro qui est de l'autre côté de Toulouse, ou d'une ligne de Tramway qui est faite à 20 Km de chez nous. C'est très complexe comme affaire, la dette souvent est calculée ou elle serait calculée vraisemblablement sur les infrastructures faites sur notre territoire donc ça limite la portée des risques consentis en la matière.*

Voilà quelques éléments d'appréciation sur ce dossier, ça ne remet pas en cause les principes de rabatement sur les gares que je n'ai pas évoqués mais qui sont des principes de réseaux désormais pour la CAM, ça nous garantit globalement dans notre intégralité et la négociation fut menée comme il le faut pour arriver à une contribution pour ce mandat qui ne dépassera pas les 650 000€. »

M. MANDEMENT : *« Vous avez eu cette délibération sur table parce que j'ai rencontré hier à midi Claude RAYNAL mandaté par Pierre COHEN pour boucler les termes de cet accord. Ce qui n'était pas négociable était le non maintien de notre acquis c'est-à-dire ce que nous avons sur le territoire. Il était bien évident qu'avec la diversité de notre territoire, à la fois desservi par TISSEO surtout sur le nord et par ARC EN CIEL essentiellement sur les autres parties du territoire de la CAM, que nous ne pouvions déshabiller l'un pour habiller l'autre et vice versa. Ceci a été accepté, non sans difficulté parce qu'il y aura après notre adhésion à TISSEO, si nous la votons, une négociation qui va s'engager non plus entre nous et TISSEO et entre nous et le Conseil Général comme jusqu'à maintenant mais entre TISSEO et le Conseil Général pour la prise en compte des bus ARC EN CIEL. En tout cas, ce qui est acquis pour aujourd'hui et pour la durée de ce que sera « le contrat » qui nous liera avec TISSEO c'est-à-dire notre adhésion à TISSEO, le moment où l'on restera puisqu'il y a des clauses dans les statuts de TISSEO qui font qu'on ne peut pas bouger les éléments d'entrée. Si celui quand il est entré n'est pas d'accord pour les bouger, en clair si nous, nous refusons une éventuelle modification qui serait souhaitée par TISSEO sur ces éléments là et bien il n'y aura plus d'accord et on ne pourra pas nous imposer quelque chose que nous refuserions, c'est valable pour la gratuité et pour le reste.*

On a tout d'abord obtenu ceci : TISSEO accepte, et ce n'est pas négligeable si le Conseil Général fait blocage, de prendre en compte les bus ARC EN CIEL c'est-à-dire le contraire de ce qui se passe sur d'autres territoires de la banlieue toulousaine où les bus ARC EN CIEL ne font que passer, que traverser le territoire sans prendre de clients nouveaux. Au niveau de la CAM les dessertes de nos communes qui sont aujourd'hui effectuées par ARC EN CIEL, le restent. Je crois que c'est un acquis important.

L'acquis maintenu c'est aussi la desserte de tout ce qui est TISSEO ailleurs, notamment le nord de la CAM.

Au niveau de la dette, nous avons déjà obtenu ce point là l'année dernière, on l'avait déjà évoqué ici lorsque TISSEO s'était engagé pour les accords à nous donner ce qu'on appelait le « million ». Puis il a fallu négocier le montant de l'adhésion, le 1^{er} calcul était très éloigné de ce qui a été obtenu hier parce que le nombre d'habitants que nous représentons (70 000) pour un montant de cotisation qui est de un peu plus 12€/hb pour le SITPRT, un peu plus de 14€/hb pour le SICOVAL,

ne nous mène pas au montant de cotisation que nous allons, je l'espère, voter aujourd'hui. Ça a été un long moment de négociation et si vous avez eu ce document qui est parti avec les documents du Conseil Communautaire c'est parce que c'est à partir de ce document là que j'ai pu discuter. Nous avons intégré en amont une évolution du dispositif TAM TAM évaluée à peu près 300 000€ déjà intégrés avant la négociation, avant l'intégration à TISSEO c'est-à-dire que nous n'aurons pas à le discuter par la suite.

Par contre, je me suis engagé à ce que nous n'ayons pas de demande hors le Site Propre, que nous n'ayons pas d'ici la fin du mandat, de mesures nouvelles que nous demanderions à TISSEO de financer sur le territoire de la CAM. A ce titre là nous avons convenu que c'était un accord qui pouvait satisfaire tout le monde, nous préserver sur notre territoire à la fois l'existant avec une petite évolution, nous engager à régler définitivement l'imbroglie politico etc dans lequel nous sommes depuis la création de la CAM et que le montant de cette adhésion est un montant qui est acceptable pour la CAM d'autant plus que la montée en charge nous la ferons sur 2 années et que nous bénéficierons cette année pour 325 000€ d'un dispositif de transports qui est quand même convenable pour notre territoire puisque lors de la Commission Transports à Portet sur Garonne personne n'a demandé beaucoup plus que ce qui existait aujourd'hui, il a été demandé simplement des ajustements, quelques petites améliorations, ce qui est entrain d'être étudié et ce qui sera mis en forme dans quelques temps.

Ce sont donc me semble-t-il des éléments équilibrés d'un accord que nous avons pu avoir et qu'aujourd'hui on demande solennellement au Conseil Communautaire d'entériner. »

M. BARTHE : « *Compte tenu des interrogations qui restent en suspens est ce que ces débats ont eu lieu également au niveau de la Commission Transports ?* »

M. MANDEMENT : « *On a été obligé dans les dernières semaines de « cravacher ». Le Bureau Communautaire m'a confié les négociations avec Pierre Cohen il y a 15 jours, étant donné qu'il y a une date butoir qui est le 31 décembre 2010 avec la menace du Préfet qui pouvait être mise en application, c'est-à-dire d'office prendre en compte et faire prendre en compte qu'une non délibération était une délibération en clair de mise en place d'un propre PTU sur la CAM et donc de nous affecter directement un versement transport au montant auquel on peut prétendre c'est-à-dire pour cette année 0.9. Si nous ne prenions pas une décision aujourd'hui c'est certainement ce que le Préfet aurait privé TISSEO des 6 M des versements transports qu'il obtient grâce au territoire de la CAM aujourd'hui, ensuite demander aux entreprises qu'il nous soit reversé un versement transport à 0.9 c'est-à-dire un cadeau de fait aux entreprises de la CAM de 0.9 soit à peu près 3 M€. Nous avons déjà évoqué au niveau de la Commission Transports tous les critères qui ont été ici évoqués, il n'y a pas de critères nouveaux, que ce soit la dette, on avait dit on ne veut pas être lié avec la dette c'est pris en compte, on a dit on souhaite que soit pris en compte dans un éventuel schéma transports l'ensemble de nos dessertes qu'elles soient ARC EN CIEL, TAM TAM ou TISSEO c'est chose faite. On a dit qu'on souhaitait que la priorité qui pour nous sur le territoire de la CAM soit la mise en œuvre d'un transport en Site Propre entre le Cancéropôle et la gare de Portet soit pris en compte c'est aussi chose faite.*

L'ensemble de ces choses là qui avaient été débattues depuis longtemps en Commission Transports, en Bureau et même en Conseil Communautaire ont été les unes après les autres validées et listées par ceux qui ont négocié c'est-à-dire moi avec Claude RAYNAL. Hier nous sommes tombés d'accord sur tous ces points et donc parce que l'on avait anticipé on a mis dans vos envois ce principe de proposition tarifaire au niveau de notre contribution car nous ne voulions pas être en défaut au niveau réglementaire en posant une délibération sur table. Nous ne voulions pas nous faire imposer quelque chose par le Préfet que ni TISSEO ni je crois nous-mêmes nous souhaitons.

Donc nous avons rapidement rédigé cette délibération, avec quelques points de modifications en fin de matinée comme le disait Thierry SUAUD, qui a été validée par les représentants de TISSEO en tout cas ceux qui étaient mandatés pour négocier avec nous. Sur le montant statutaire qui pourrait peut-être faire problème au niveau du Conseil Syndical de TISSEO vu que nous allons payer moins que les autres collectivités. Sur ce montant de cotisation, si on regarde ce que l'Etat demande en contribution à la CAM pour la LGV : 18 M ? ce que l'Etat demande au SICOVAL, 27M, c'est-à-dire que le rapport de l'équation entre ce que paie aujourd'hui le SICOVAL comme contribution à

TISSEO il y a le même rapport d'équation entre ce que le SICOVAL paie aujourd'hui à TISSEO et ce que nous paierions demain à TISSEO. Voilà comment on a réussi à envelopper le terme financier concernant cette proposition de délibération faite aujourd'hui. »

M. SUAUD : « On a parlé de la Commission Transports, il n'y a pas un élément ou un terme de la négociation qui n'ait fait l'objet d'un échange entre nous en Commissions et même au-delà en Conseils Communautaires. S'il y a bien un domaine sur lequel indépendamment de nos contradictions et de nos désaccords on les a exprimés tous ensemble collectivement et publiquement en Conseils Communautaires donc il n' a pas d'éléments qui auraient pu trahir un engagement collectif.

La 2^{ème} chose c'est que les moments de négociation, de discussion, de rapport de force ont été multiples, on a déjà eu une délibération il y a quelque temps sur laquelle on a dit pourquoi elle arrive à ce moment là, parce que c'est un dossier politiquement très sensible où il a fallu après une réunion un peu lourde avec MM IZARD, COHEN et d'autres, que la CAM débloque un peu le système parce que fut un temps où si l'on n' avait pas délibéré on risquait de condamner effectivement les possibilités d'arriver ce soir et c'est pour ça que j'avais pris sur moi et d'ailleurs vous l'aviez intitulé sur « proposition du 1^{er} vice Président », et je vous en remercie Président, de délibérer même si ça pouvait déplaire à d'autres partenaires politiques parce qu'il était important de desserrer l'étau pour pouvoir faire cette négociation que je tiens à saluer.

Enfin, tout n'est pas fini et c'est pour ça que j'évoquais SICOVAL et SITPRT dans la négociation même s'ils sont petits, ils vont peser dans la réforme des statuts, il ne faut pas oublier que le lien et le contact avec SICOVAL et SITPRT est primordial aussi parce que si nous n'avons pas le vote de TISSEO conforme sur l'évolution des statuts, notre situation n'est pas forcément réglée. Un vote le plus massif ce soir serait un élément fort par rapport à la démarche qu'il reste à accomplir. »

M. MANDEMENT : « Le vote est important aujourd'hui parce qu'il va marquer notre engagement. Je ne reviens pas sur les conditions de l'accord car je les trouve convenables, on ne peut pas à la fois avoir un discours politique en souhaitant une cohérence sur la Grande Agglomération Toulousaine et ne pas vouloir participer à ce travail de cohérence en jouant chacun sa partition. La CAM est allée au bout de ce qu'elle peut faire, nous avons négocié les conditions d'un accord, nous avons la possibilité de voter cette délibération nous engageant. Après c'est à TISSEO et aux politiques qui sont dans TISSEO de savoir s'ils veulent faire implorer un système directement ou indirectement, s'ils veulent que de la cohérence sur la Grande Agglomération Toulousaine soit préférée à une dispersion politique, je crois que la responsabilité politique qui pourrait être prise par certains qui voudraient nous coincer sur un dispositif d'adhésion par je ne sais quelle pirouette financière ou technique, prendraient de lourdes responsabilités dans le climat politique actuel qui va en s'améliorant nettement notamment entre TISSEO et le Conseil Général. Tout le monde sait qu'il y a eu pendant quelques temps disons quelques frictions, aujourd'hui tout le monde va dans le même sens, je crois que nous sommes et nous serons un élément de cet ensemble et que les autres éléments de ce grand ensemble ne pourront pas prendre ou ne pourront prendre que très difficilement la responsabilité politique de rejeter la CAM parce que nous avons justement écrit des éléments d'adhésion d'une autre portée qui sont beaucoup plus concrets que les éléments lorsque le SICOVAL a bloqué l'adhésion de la CAM. Il n'y avait pas les mêmes arguments techniques et politiques qu'aujourd'hui donc je pense que le vote que nous aurons dans quelques minutes sera aussi significatif pour ceux qui auront à se prononcer par rapport à notre vote. »

Melle CHARRIER « A la fin de la délibération, il est précisé que l'on a un représentant au Conseil Syndical TISSEO SMTC, un vice Président au sein du Bureau Syndical et un représentant au sein de l'EPIC, ma question est de savoir s'il s'agit de la même personne ? »

M. SUAUD : « Au Conseil Syndical et au Bureau oui et au sein de l'EPIC c'est une autre personne, mais ça pourrait être la même. »

Melle CHARRIER : *« Je regrette le manque d'informations mis à part cette Commission Transports à laquelle je n'ai pas pu participer puisque j'ai reçu la convocation après la dite réunion. Effectivement ce dossier a avancé très vite, du jour au lendemain c'est devenu la priorité et je trouve ça vraiment dommage, il se trouve que je fais des études dans ce domaine là et que j'ai eu vent des négociations par les intervenants extérieurs et malheureusement je trouve ça dommage qu'ils soient plus renseignés que les délégués communautaires. »*

M. SUAUD : *« C'est un dossier sur lequel on était depuis le début du mandat (les élus du précédent mandat avaient engagé une étude de mobilité transports), on était avec un cabinet sur l'élaboration d'un schéma et d'un réseau CAM, ça a fait l'objet de nombreuses Commissions Transports et de consultations de l'ensemble des communes. Toute cette élaboration a été très collective, les débats et les enjeux financiers et techniques par rapport à TISSEO SMTC ont été énoncés très très tôt.*

Ce que nous vivons ce soir, ce n'est que le produit d'une délibération que nous avons prise tous ensemble avant la création du réseau TAM TAM et ce réseau est un élément de la stratégie qui nous conduit à ce soir en disant si on doit aller à la négociation il faut y aller avec quelque chose de plus qui permet à chacun de s'y retrouver dans la CAM. S'il y a bien eu un dossier qui a fait l'objet d'une maîtrise collective c'est celui-là, après si vous évoquez la phase de négociation, elle a été douloureuse. Il y avait les propositions SMTC qu'on a discutées avec le Conseil Général qui a fait remarquer qu'on n'avait pas pris en compte la dimension de l'interurbain, il y avait confusion pour certains entre entrer au SMTC et accepter l'idée d'entrer à la Communauté Urbaine. Vis-à-vis de TISSEO se posaient les modalités pratiques d'intégration soit le divorce, la pression nous a été mise mais comme il y a un an on avait délibéré qu'on déciderait avant la fin de l'année 2010 d'intégrer ou pas le SMTC, il fallait que nous tenions parole. Les négociations n'ont pas été rapportées et explicitées par des commissions qui se réunissaient toutes les 3 semaines c'est un fait, le Président a rappelé qu'il y a 2 jours encore, il était au téléphone avec Claude RAYNAL, il y a 15 jours encore on était en réunion avec 2 techniciens accrédités par le Président du Conseil Général pour faire le point avec nous sur ces questions là, les choses sont allées très vite et c'est un petit peu comme une maîtrise de diplomatie, si vous voulez à moment donné on ne peut pas réunir systématiquement les Commissions ou le Conseil Communautaire par contre je salue l'initiative d'avoir mis une note fut elle incomplète, insuffisante dans le dossier du Conseil pour arriver sur une délibération parce que c'est quand même mieux que rien. Je rappelle aussi que tout le monde n'était pas convaincu de l'urgence au même moment puisque certains d'entre vous m'ont trouvé bien pressé la dernière fois alors qu'ils l'étaient moins. Le Préfet a bien dit que l'EPIC ne pouvait pas desservir au-delà des collectivités du Périmètre de Transport Urbain et donc il fallait bien que nous formions un PTU avec le PTU de l'EPIC si on voulait continuer à être desservi par le réseau TISSEO.

La 2^{ème} chose, c'est que le Préfet avait écrit au maire de Toulouse, Président de TISSEO, pour lui demander de délibérer pour retirer du PTU les 5 communes de la CAM qui sont desservies par TISSEO et que ce n'est pas légal. Ca s'appelle une mise en demeure ou une sommation et donc on savait tous depuis la délibération qu'il fallait délibérer avant la fin de l'année. Il n'y a pas eu de choses masquées ou cachées, s'il y a un dossier qui a été le plus clair ou le plus transparent, le plus collectif possible indépendamment de tout ce qui nous sépare à la CAM, depuis la création du réseau TAM TAM jusqu'à la décision de ce soir c'est bien ce dossier. »

M. MANDEMENT : *« Sur les éléments donc Coralie CHARRIER aurait pu avoir eu vent, il est bien évident que les politiques de TISSEO ont demandé à leurs services de faire un mouliné des données statistiques et financières et qu'ils savaient donc qu'il y avait des éléments à calculer pour pouvoir discuter et négocier. Je peux vous assurer que la note que vous avez eue, qu'on a envoyée le même jour à TISSEO à Claude RAYNAL en particulier, cette note a perturbé complètement ce qui avait été envisagé pour pouvoir nous amener là où il voulait nous amener.*

Si aujourd'hui on est arrivé à peu près là où nous nous voulions aller, c'est parce que justement il n'y a pas eu de fuites sur nos intentions réelles.

Ce niveau d'accord n'a pas été obtenu avec des tractations, ça a été une relation plutôt duelle forte au départ adoucie après, chacun a donné ses arguments où on est parti de 2 points de vue éloignés

et où l'on s'est rapproché petit à petit pour en arriver à ce que j'ai considéré le point d'équilibre c'est-à-dire les 655 000€ eu égard à ce que TISSEO nous propose. »

M. BENADJI : « J'aimerais savoir par rapport à la desserte qu'on a promis c'est-à-dire le réseau TAM TAM et le réseau du Conseil Général est ce qu'on aura un raccordement au réseau TISSEO de Plaisance et aura-t-on un réseau équivalent par rapport à celui du Conseil Général c'est-à-dire un rabattement sur la gare de Colomiers et une desserte sur Toulouse ? »

M. MANDEMENT : « Tout ce qui existe aujourd'hui existera demain, il est bien évident qu'on a tous vu quelques petites carences dans notre dispositif global, par exemple sur certaines communes on a un bus TAM TAM qui part et un bus ARC EN CIEL qui arrive, on pourrait donc réorganiser peut être les choses et générer du plus, mais il n'est pas convenu qu'il y ait quelque diminution que ce soit de qualité de service.

Si nous arrivons à générer de l'économie d'échelle sur une meilleure adéquation entre les différents services mis en place TISSEO TAM TAM et le Conseil Général, vu que c'est TISSEO qui va gérer tout ça il y aura la porte ouverte pour proposer des solutions légères d'amélioration des dessertes là où il n'y en a pas, on s'est engagé pendant 4 ans à ne pas demander de dispositifs lourds.

Le postulat de départ a été : nous ne voulions pas être liés à la dette et ne nous ne voulions pas de diminution de qualité de service sur le territoire. Ces 2 choses ayant été immédiatement ou presque acceptées on est passé à la suite des différents points que vous avez aujourd'hui. »

M. CASSAGNE : « Je salue le travail qui a été fait pour arriver à la note de synthèse que nous avons et je salue aussi la négociation qui a été menée. Je voudrais attirer l'attention dans la délibération sur quelques imprécisions qu'il faudrait lever de façon à ce que certains si c'était nécessaire jouent sur ces termes. On parle d'une période transitoire, c'est assez ambigu il faudrait peut-être précisé ce que l'on fait si à l'issue de cette période les clauses ne sont pas respectées. »

Départ de M. CALVENTE qui donne procuration à M. BONNET

M. MANDEMENT : « On a mis cette période transitoire parce que entre aujourd'hui et le jour où TISSEO va accepter il y a un petit délai. Les clauses étant acceptées par les 2 parties, je ne vois pas comment elles seraient remises en cause, j'ai encore eu M.COHEN cet après-midi, on a revu les choses pour voir si la liaison s'était bien faite au niveau de TISSEO, on a pu voir que la rédaction qu'ils nous ont proposée ce matin et la rédaction que nous leur avons envoyée se sont croisées étaient les mêmes c'est-à-dire que les conditions de négociation validées à la fois par Claude RAYNAL et André MANDEMENT étaient bien les mêmes, donc nous avons entendu les mêmes choses acceptées par tous.

Je ne vois pas comment après que nous ayons validé cette délibération qui est entérinée par les principaux responsables de l'Agglomération Toulousaine et de TISSEO, ils puissent y avoir de leur part une marche arrière, je crois que leur volonté principale était aussi de vouloir unifier le système en parlant clair et que nous puissions mettre en place un projet politique commun tout en gardant nos différences, la CAM n'est pas la CUGT et la CUGT n'est pas la CAM, nous avons sur le terrain politique les transports, nous avons une cohérence politique d'apporter ce service public à nos administrés. »

Mme TOUZET : « La question que je me pose est de quelle façon la délibération que nous avons prise il y a 2 mois et qui avait suscité un débat très vif, a pesé dans la négociation qu'il y a eu ? »

M. MANDEMENT : « Cette délibération venait après une réunion qui avait été difficile, houleuse, avec une prise à parti de certains, elle était sous forme d'exutoire et de demande de mise en œuvre de débats. Le débat a eu lieu et l'on est arrivé où nous en sommes aujourd'hui. Je pense qu'on ne peut pas dire si elle a été utile ou pas en tous cas pour nous-mêmes ici il était nécessaire de la voter parce qu'elle faisait partie d'une démarche pour nous amener à nous positionner collectivement sur le débat transports. »

M. SUAUD : « *Je crois qu'il y a 2 niveaux de réponses, je les partage. Il y a vis-à-vis des acteurs extérieurs à la CAM et moi j'ai la faiblesse de penser que c'était le moment opportun de leur adresser un message d'intention renouvelé surtout à un moment où l'on pouvait penser que la CAM tremblait, était frileuse eu égard à d'éventuelles pressions politiques externes qui ont pourtant été niées par chacun et la 2^{ème} chose c'est qu'en interne je pense que tout le monde n'était pas sur la même longueur d'onde, que tout le monde n'avait pas au fil des débats tenu les mêmes propos et ce qui ce soir apparaît comme un discours très clair, très cohérent et quasi partagé des uns et des autres n'était pas le cas il y a encore quelques semaines et pour répondre sans polémiquer ce soir je pense qu'il est opportun que chacun se réfère à l'ensemble des PV de nos Conseils Communautaires, des PV de nos Bureaux et je pense que chacun pourra se faire une intime conviction sur l'évolution des uns et des autres par rapport à ce dossier, on va pas refaire la discussion du soir de cette délibération mais je partage l'idée que cela a permis de faire avancer une future CAM commune qui n'était pas encore commune le soir du vote de la délibération. »*

Melle CHARRIER : « *Vous venez de parler de comptes rendus mais ils ne sont pas forcément diffusés et l'information n'est pas assez communiquée à tous les conseillers qui ne font pas forcément partie des commissions ».*

M. MANDEMENT : « *Je crois qu'à travers toutes les commissions dans lesquelles on a évoqué ce sujet, tous les Conseils Communautaires, la réunion spécifique pour l'ensemble des conseillers communautaires à Portet, le niveau d'information du Conseil Communautaire de la CAM est largement au-dessus du niveau d'information de bien des Conseils Communautaires de l'Agglomération Toulousaine. »*

Les débats étant terminés, Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur la délibération suivante :

La Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement », prévoit que les Communautés d'Agglomération ont pour compétence obligatoire l'organisation des transports urbains, au sens du chapitre II du titre II de la Loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, date de création de la Communauté d'Agglomération du Muretain, cette compétence est exercée sur le territoire communautaire à la fois par la Communauté d'Agglomération avec la mise en place du réseau TAMtam, mais également par TISSEO sur le territoire des cinq communes de la Communauté d'Agglomération, anciennement membres du Syndicat Intercommunal des Transports

Publics de la Région Toulousaine (SITPRT) à savoir Muret, Pinsaguel, Portet sur Garonne, Roquettes et Saubens.

Il est à signaler que le réseau interurbain, de compétence du Conseil Général, participe également de la desserte bus de la Communauté d'Agglomération.

La création de la Communauté d'Agglomération n'a pas entraîné pour des raisons historiques liées à l'organisation des transports urbains de l'agglomération Toulousaine, les conséquences institutionnelles automatiques qui auraient du en découler :

- Création d'un nouveau périmètre de transport urbain (PTU) correspondant au territoire communautaire CAM et modification du PTU du SMTC qui aurait dû se trouver amputé des communes de la CAM.
- Chacune des deux Autorités Organisatrices de Transport (AOT), aurait dû organiser et exploiter pour son compte, son propre réseau de transport urbain, sur son PTU.
- Le Versement Transport (VT), dû par les établissements de plus de 9 salariés implantés sur le PTU, aurait dû contribuer au financement des deux réseaux.

A plusieurs reprises, l'Etat a manifesté sa volonté de mettre fin à ces divers dysfonctionnements.

Considérant qu'il est nécessaire de résoudre le dysfonctionnement institutionnel en matière de transport urbain, à l'échelle de l'aire urbaine toulousaine,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver une cohérence de l'organisation des transports en commun sur l'aire urbaine toulousaine,

Considérant qu'il est indispensable aux habitants du Muretain de pouvoir se déplacer en direction des pôles générateurs d'emplois, de loisirs, d'éducation, de santé (Toulouse, Blagnac, Colomiers...), et ce de manière performante,

Considérant la nécessité d'optimiser le financement de ces transports urbains,

Sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de demander son adhésion au Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Toulousaine.

Une période transitoire doit permettre à la CAM de s'assurer que :

- L'offre de service du réseau actuel SMTC-TISSEO desservant son territoire ne sera pas dégradée du fait de son adhésion.
- TISSEO reprendra en l'état le réseau TAMtam et intégrera les améliorations dudit réseau telles qu'elles sont envisagées à ce jour (environ 300 000 €), et garantit la pérennité de la gratuité du dispositif.
- Les dessertes interurbaines (réseau Arc en Ciel) participant à la desserte urbaine et au maillage du territoire seront a minima maintenues selon des modalités contractuelles à définir entre Tisséo / SMTC et le Conseil Général de la Haute-Garonne.
- Le TCSP Gare de Portet-sur-Garonne / Oncopôle demeure une priorité du SMTC.
- Aucune modification de réseau financièrement significative ne sera demandée par la Communauté d'Agglomération du Muretain à Tisséo / SMTC, pendant une période de quatre ans à compter de sa date d'adhésion.
- La Communauté d'Agglomération du Muretain n'est pas financièrement engagée par les dettes contractées par Tisséo / SMTC avant la date de son adhésion.
- Le montant de la cotisation statutaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain est arrêtée à 650 000,00 € / an, avec une progressivité par moitié sur 2 ans, et variera selon les clauses définies à l'article 14 des statuts de Tisséo / SMTC.

Enfin, la Communauté d'Agglomération du Muretain bénéficiera de la représentation suivante au sein de Tisséo

- 1 représentant au sein du Conseil Syndical de Tisséo / SMTC
- 1 Vice-présidence au sein du Bureau Syndical
- 1 représentant au sein de l'EPIC

DONNE DELEGATION au Président ou à défaut un Vice-Président à l'effet de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à effectuer toutes les formalités administratives.

Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité (5 voix contre MM Tene, Barthe, Benadji, Bachelard, Sutra ; M. Dadou n'ayant pas participé au vote).

3.1 - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : Bernard BERAIL

Vu la circulaire (NOR/INT/B/89/00071/C) du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

La Communauté d'Agglomération du Muretain a lancé une consultation auprès de différents établissements bancaires, afin de renouveler la ligne de trésorerie existante.

Il est rappelé que les objectifs en matière de gestion de trésorerie sont les suivants :

- une meilleure maîtrise des flux financiers
- une réduction des frais financiers qui seraient liés à une mobilisation précoce des emprunts

En effet, l'ouverture d'une ligne de trésorerie permet de faire face à un besoin ponctuel de disponibilités, sans qu'il soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires.

En appelant uniquement les fonds nécessaires au règlement des fournisseurs, la Communauté d'Agglomération évite ainsi tout risque de rupture de paiement, tout en minimisant ses frais financiers.

De plus la Communauté d'Agglomération peut rembourser à son gré les Fonds, et reconstituer son droit de tirage, notamment lorsqu'elle encaisse un montant de recettes important.

Les ressources procurées par ce contrat sont affectées en trésorerie (donc hors budget). De même les mouvements en capital opérés sur la ligne, appels de fonds ou remboursements, sont comptabilisés hors budget en comptes de classe 5.

Après analyse des offres des différents prêteurs, il ressort que la ligne proposée par La Caisse d'épargne Midi Pyrénées présente les conditions les plus intéressantes en matière de taux et de souplesse dans l'utilisation du quotidien.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

DE CONTRACTER une ligne de trésorerie auprès de la **Caisse d'Epargne**

Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 3 000 000,00 €

Durée : 1 an

Indice de référence : EONIA

Marge : 0.50 %

Frais de dossier : 1700 €

Commissions sur mouvement: 0.0015 %

D'APPROUVER les clauses du contrat,

D'AUTORISER le Président à signer le contrat à intervenir entre la banque et la Communauté d'Agglomération, ainsi que tous documents ultérieurs nécessaires à l'utilisation de la ligne,

D'INSCRIRE les frais financiers (commission et intérêts) afférents au fonctionnement de la ligne au budget 2011.

L'information du Conseil d'Agglomération concernant les mouvements financiers résultant de l'exécution du contrat, sera assurée par le biais des annexes budgétaires.

Adopté à l'unanimité.

3.2 - Autorisation budgétaire par anticipation au Budget Primitif 2011

Rapporteur : Bernard BERAIL

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que le vote du Budget Primitif 2011 n'interviendra qu'au cours du mois de février 2011.

CONSIDERANT que la collectivité doit se retrouver en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

D'AUTORISER l'ordonnateur à engager, liquider et mandater selon les règles suivantes :

- Pour les dépenses d'investissement : dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les autorisations sont les suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Voté 2010	Ouverture 2011
13	Subvention d'investissement	37 000,00	9 250,00
20	Immobilisations incorporelles	1 604 348,82	401 087, 21
204	Subvention d'équipement versée	1 590 874,00	397 718,50
21	Immobilisations corporelles	17 401 279, 34	4 350 319, 84
23	Immobilisations en cours	544 725,10	136 181,28
0601	Siège Vincent Auriol	102 652,07	25 663,02
0604	MCEF	8 370, 06	2 092, 52
0605	Centre Technique Communautaire	40 000,00	10 000,00
0701	Requalification des déchetteries	598 660,02	149 665,01
0702	Maisons de la petite enfance	613 817,85	153 454,46
1001	Centre de Transfert	500 000,00	125 000,00
1002	Réhabilitation Brioudes	640 800,00	160 200,00
1003	Parking gare Muret	1 875 000,00	468 750,00
1004	Parking gare Portet	230 000,00	57 500,00
1005	Parking gare Pins-Justaret	370 860,00	92 715,00
TOTAL		26 158 387, 26	6 539 596, 82

- Pour les crédits engagés sur 2010 et qui feront l'objet de reports sur 2011, l'ordonnateur reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.

- Pour les dépenses afférentes au remboursement en capital : dans la limite des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- Pour les dépenses de fonctionnement : dans la limite de celles inscrites au budget 2010 soit :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Voté 2010	Ouverture 2011
011	Charges à caractère général	14 065 197,00	14 065 197,00
012	Charges de personnel	25 241 100,00	25 241 100,00

014	Atténuations de produits	8 198 584, 92	8 198 584, 92
65	Autres charges de gestion courante	3 905 433,00	3 905 433,00
66	Charges financières	200 000,00	200 000,00
67	Charges exceptionnelles	26 600,00	26 600,00
TOTAL		51 636 914, 92	51 636 914, 92

DE DONNER délégation au Président ou à son représentant afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'HABILITER le Président ou son représentant à l'effet de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Adopté à l'unanimité.

3.3 - Décision modificative n° 4 au Budget Principal CAM

Rapporteur : Bernard BERAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2010 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2010 approuvant la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010 approuvant la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2010 approuvant la Décision Modificative n°3,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

D'ADOPTER la décision modificative n°4 au budget principal 2010 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements budgétaires		
Investissement	- €	- €
Fonctionnement	- 2 151 050,34 €	- 2 151 050,34 €
Mouvements d'ordre		
Investissement	- €	- 741 850,26 €
Fonctionnement	- 741 850,26 €	- €
Mouvements réels		
Investissement	- €	741 850,26 €
Fonctionnement	- 1 409 200,08 €	- 2 151 050,34 €

La principale disposition de cette décision modificative concerne l'ajustement du montant de l'attribution de compensation après intégration des données voirie.

Cela modifie l'épargne nette de -741 850,26 € et l'emprunt d'équilibre de 741 850,26 €.

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DE DONNER délégation au Président ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Mr le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

3.4 – Révision des attributions de compensation suite au transfert de la compétence voirie

Rapporteur : Bernard BERAIL

Vu l'article 1609 nonies C du CGI selon lequel une Commission d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) doit être créée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 05/02/2009 approuvant la création de la CLECT,

Vu l'article 5211-5, II CGCT,

Vu l'article 1609 nonies C alinéa 1° bis selon lequel le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges,

Vu le rapport de la CLECT en date du 22/11/2010 sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

DE VALIDER les évaluations rétrospectives 2005-2009 à titre historique ;

DE VALIDER les évaluations 2010 proratisées compte tenu de la prise de compétence voirie au 1^{er} Mai 2010 ;

DE VALIDER les évaluations des droits de tirage voirie au titre de la période 2011-2013, étant entendu que le principe d'une révision de ces droits en 2013 a été recommandé par la CLECT ;

D'APPROUVER les montants des attributions de compensation à verser à chacune des communes conformément aux tableaux ci-joints ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux versements des sommes considérées.

Adopté à l'unanimité.

3.5 - Création d'une Commission de Réforme des Matériels

Rapporteur : Bernard BERAIL

Considérant la nécessité d'améliorer la connaissance patrimoniale de la collectivité notamment sur la composition de l'actif immobilisé, du point de vue physique (recensement) des éléments composant le patrimoine immobilisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir de meilleurs instruments de gestion, il s'agira de réaliser un inventaire exact des biens mobiliers de la collectivité, inventaire qui est la base indispensable sur laquelle s'opère l'amortissement des biens meubles (obligation de la M14) ;

Vu la complexité de recenser l'ensemble des biens mobiliers de la CAM répartis sur les 14 communes et plus de 100 sites pour exercer les différentes compétences de la collectivité (environnement, restauration, petite enfance, activités péri-scolaires....) ;

Compte tenu de l'originalité du régime juridique lié au transfert des compétences qui impose la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles nécessaires à l'exécution des compétences (article L 1321-1 et suivants du CGCT) et qui lui confère tous les droits du propriétaire à l'exclusion de l'aliénation ;

Sous réserves :

- de la mise à disposition de moyens humains
- de l'acquisition d'un logiciel adapté à la gestion du parc mobilier, matériel, informatique (par exemple un système de code barres permettant un état précis des biens inventoriés et contrôle de présence de ces matériels...)
- de la mise en place d'une procédure d'actualisation de l'inventaire après réalisation de l'inventaire initial.

Il est proposé de créer une Commission de Réforme des matériels pour la durée du mandat.

Cette commission aura pour missions :

- de valider le recensement des biens mobiliers
- d'analyser l'état de fonctionnement des biens mobiliers de la collectivité
- de recenser les matériels qui seraient à déclasser
- de proposer au conseil de communauté leur réforme
- de saisir les organismes agréés par l'Etat pour procéder à la vente ou à la destruction des dits biens communautaires

Elle sera composée des Vice Présidents des Finances, du Patrimoine, de l'Environnement, de la Restauration, de la Petite Enfance, de l'Enfance.

Et des techniciens :

- le Directeur du pôle Ressources
- le Directeur des Services Techniques

Et en tant que de besoin par des représentants des services concernés par les matériels à déclasser : le directeur du service informatique et télécommunications, le directeur de l'environnement, le directeur de la restauration, la directrice de la petite enfance, le responsable des activités enfance etc.

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la création d'une Commission de Réformes des Matériels pour la durée du mandat,

VALIDE sa composition telle que proposée ci-dessus,

DONNE délégation au Président, ou à défaut à son représentant, pour effectuer toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3.6 - Tarification aux associations utilisatrices des piscines communautaires

Ce point est retiré.

5 - Liste des décisions du Président et du Bureau.

Pris acte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05.